

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché de déploiement de la technologie Cliiink de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R.2122-3-3° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence, compte de tenu l'existence de droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que le dispositif Cliiink était jusqu'à présent installé uniquement sur les trois communes bénéficiant de la collecte de proximité,

CONSIDÉRANT que le déploiement de la technologie Cliiink sur ces trois communes a permis d'augmenter considérablement les tonnages de verre collectés,

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent la communauté d'agglomération bénéficiait de la technologie Cliiink via le marché de collecte des colonnes de proximité, assuré par le prestataire COVED,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération souhaiterait étendre la technologie Cliiink à toutes les communes du territoire et contractualiser directement avec le prestataire Terradona,

CONSIDÉRANT la consultation sans publicité, ni mise en concurrence lancée via la plateforme « Marchés sécurisés » en date du 5 mai 2023, auprès du prestataire Terradona,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 11 mai 2023 à 12h,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 15 mai 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le marché de déploiement de la technologie Cliiink de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de Terre de Provence Agglomération, l'offre de l'entreprise :

TERRADONA
1200 Avenue Olivier Perroy
Les Portes de Rousset, Bat. D
13 790 ROUSSET

- pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement correspondant à l'installation initiale de 120 box et leur maintenance de **330 167,60 € HT soit 380 106,12 € TTC (trois cent quatre-vingt mille cent six euros et douze centimes)**.
- pour l'installation de box supplémentaires au-delà des 120 box installées initialement :
 - o par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées et exécutées,
 - o selon les montants minimums et maximums suivants :
 - montant minimum HT : pas de minimum
 - montant maximum HT : 271 000 €

La durée maximale du marché est de 5 ans ferme à compter de sa notification.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 16 mai 2023

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

